

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-13220/23/BM

**■ Soutien au sport de haut niveau (saison 2022/2023) - Attribution de subventions aux clubs de sports collectifs et individuels éligibles et à l'association Ecole Sport Entreprendre - Approbation de conventions d'objectifs
42725**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 définit la politique sportive métropolitaine et étend la compétence facultative intitulée « définition d'une politique sportive communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2023, au titre de la saison 2022/2023, le soutien par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux clubs éligibles au regard des résultats obtenus en fin de saison sportive dernière.

Plusieurs dispositifs délibérés permettent de répondre aux besoins constatés, tant en matière d'équipements que d'accompagnement de la pratique amateur et professionnelle, autour notamment des axes suivants :

- 1- Soutenir le sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels, dont les sociétés sportives ou les associations qu'elles constituent, pour des actions à formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ; des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.
- 2- Renforcer le développement de ces pratiques sportives grâce à un programme d'accompagnement scolaire de 364 jeunes sportifs, en 2022/2023, âgés de 15 à 20 ans, intégrés dans les équipes cadettes et juniors des clubs de sports collectifs et de sports individuels de haut niveau : le dispositif « Ecole Sport Entreprendre ».

Il est proposé d'approuver les attributions de subventions et les conventions afférentes ci-après :

1/ Soutien aux clubs de sports collectifs de haut niveau :

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2022/2023 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles en 2023 aux aides suivantes **pour un montant total de 1.085.000 €** (hors marchés de prestations de services) :

Clubs en 2023	Catégorie Division	BP 2023 ou 2022/2023	Subvention n-1 Saison 2021/2022	Subv sollicitée	Subv Proposée Saison 2022/2023	Prestation de service	Subvention proposée 2023	Convention
EUSRL PAUCH (GU n°2887)	1ère division (LNH)	4.257.000 €		/	/	Mini 740.400 € Maxi : 1.000.800 €* /	/	Marché
	Centre de formation		300.000 €		300.000 €	/	300.000 €	Oui

SASP PROVENCE RUGBY	2 ^è division PRO D2			/	/	Mini : 451.042 € Maxi : 649.806 €* /	Marché
Association PROVENCE RUGBY (GU n°2573)	Centre de formation	1.405.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	/	150.000 € Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°2974)	1 ^{ère} division (PRO A)	1.610.000 €	175.000 €	235.000 €	175.000 €	/	175.000 € Oui
Asso PAVVB (GU n°2620)	1 ^{ère} division (Ligue AF)	1.360.000 €	410.000 €	500.000 €	460.000 €	/	460.000 € Oui
TOTAL							1.085.000 €

* Les montants indiqués pour les marchés de prestation de service le sont à titre indicatif et représentent le plafond maximum qui pourra être revu à la baisse au regard de l'art. L.113-3 du Code du sport.

Il convient de souligner que :

- la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine qui bénéficie d'une subvention au titre du fonctionnement de son centre de formation. Il est rappelé à ce titre que la subvention versée à l'association ne peut être reversée à la société à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.
- l'association Pays d'Aix Natation a bénéficié en 2022, d'une subvention de fonctionnement de 73.000 € pour sa section natation artistique au titre de la saison sportive 2022/2023, ce qui porte la totalité des subventions pour la saison en cours (2022/2023) à 248.000 €.

2/ Soutien aux clubs de sports individuels de haut niveau :

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sports individuels évoluant en niveau national vise à mettre en valeur leur pratique et à valoriser les résultats obtenus par les clubs.

Au regard du niveau où ces clubs de sports individuels évoluent pour la saison 2022/2023 et des résultats obtenus en fin de saison sportive précédente, ils peuvent être éligibles en 2023 aux aides suivantes **pour un montant total de 84.000 €** :

Clubs (Guichet Unique)	BP 2023 ou 2022/2023	Subvention sollicitée 2023	Subvention n-1	Subvention proposée 2023	Convention
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°2890)	409.584 €	35.000 €	27.000 €	27.000 €	Oui
AUC Badminton (GU n°2635)	291.750 €	75.000 €	54.000 €	54.000 €	Oui
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°2609)	184.350 €	4.000 €	3.000 €	3.000 €	Non
TOTAL				84.000 €	

Il convient de rappeler que les clubs soutenus au titre des points 1 et 2 du présent rapport sont tenus de participer au PROjet métropolitain de Développement des Activités Sportives (PRODAS) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La coordination des actions des clubs est assurée par la direction des sports de la Métropole.

3/ Soutien au dispositif « Ecole Sport Entreprendre » (ESE):

Le partenariat Sport/Entreprise au travers du dispositif ESE a permis de créer une dynamique en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes sportifs de la Métropole évoluant dans les catégories de haut niveau national. Il vise à créer les meilleures conditions possibles d'accompagnement et de soutien éducatif, scolaire, périscolaire, extra-scolaire et professionnel de jeunes sportifs.

Ce dispositif permet aussi de mutualiser certains aspects logistiques : transports, restaurations adaptées, tutorat scolaire, préparation physique, en regroupant les bénéficiaires du programme.

ESE concerne aujourd'hui plus de 350 jeunes sportifs de 15 à 20 ans constituant les espoirs des clubs de sports collectifs et individuels de haut niveau dans les disciplines suivantes : natation (4 disciplines), handball, basket, volley-ball, athlétisme, gymnastique, BMX, taekwondo, cyclisme, escrime.

En complémentarité de ce dispositif, une cellule opérationnelle prend en compte les sportifs adultes afin de les accompagner dans leur formation post sportive et leur insertion dans le monde du travail.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association "Ecole Sport Entreprendre du Pays d'Aix", composée aujourd'hui de 22 répétiteurs (dont un CDI, des contrats civiques et des contrats vacataires), et de valider l'attribution d'une subvention de 80.000 € à l'association en 2023, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	N° Guichet Unique	Budget prévisionnel 2023	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention proposée 2023	Convention
ESE	2816	159.000 €	80.000 €	80.000 €	80.000 €	Oui

Pour les points 1, 2 et 3, il convient de noter qu'au-delà de 23.000 € d'aide, la signature d'une convention d'objectif entre le club et la Métropole permettra de verser ces aides à chaque club.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club après la notification de l'attribution de la subvention ou après la signature de la convention correspondante ce pour l'ensemble des subventions. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- le solde de 20% sera versé au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire de l'association sur présentation : des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité, notamment les activités de haut niveau, de l'année sportive pour laquelle la subvention est attribuée et, ultérieurement le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.113-2 et R.113-1 du Code du sport ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2022_CT2_100 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 relative à l'optimisation de la politique sportive du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées huit subventions aux clubs de haut niveau et à l'association Ecole Sport Entreprendre telles que décrites dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 1.249.000 euros, au titre de l'exercice 2023 pour la saison sportive 2022/2023.

Article 2 :

Sont approuvées les sept conventions à conclure entre d'une part, la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part, les clubs suivants : EUSRL PAUC Handball, l'association Provence Rugby, Pays d'Aix Natation – Water-Polo, Pays d'Aix Venelles Volley Ball, Gymnastique du Pays d'Aix, AUC Badminton et Ecole Sport Entreprendre du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2023 de la Métropole en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748, sous réserve de l'adoption du Budget Principal de la Métropole 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER